



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD-OUEST

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ

Accord-cadre portant sur la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la rédaction d'études de faisabilité, de programmes fonctionnels et techniques détaillés ainsi qu'à l'assistance au choix des candidatures et offres des marchés de maîtrise d'œuvre ou des marchés globaux pour l'ensemble des sites soutenus par le SID Nord-Ouest

Sites implantés dans les départements 14-18-22-27-28-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-58-61-72-76-80-85-89 et 91

PROJET N° I 26-004

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.3 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
1.3.1 Lots	4
1.3.2 Tranches	5
1.3.3 Parties techniques	5
1.4 DUREE – DELAIS D'EXECUTION	5
1.4.1 Durée de l'accord-cadre.....	5
1.4.2 Délais d'exécution.....	6
1.5 EXCLUSIVITE DE L'ACCORD-CADRE	6
1.6 INTERDICTIONS - INCOMPATIBILITES	6
1.7 INTERVENANTS.....	6
1.7.1 Maîtrise d'ouvrage	6
1.7.2 Personne représentant le Titulaire	7
1.8 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ.....	7
1.8.1 Sous-traitants direct (de rang 1).....	7
1.8.2 Sous-traitants indirects (de rang 2 ou suivant).....	8
1.9 MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	8
1.10 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	8
1.11 LANGUE.....	8
2. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	9
2.1 PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE	9
2.2 ENQUETE ADMINISTRATIVE NOMINATIVE	9
2.3 RESTRICTIONS DIVERSES.....	10
2.4 CONTROLE DES ACCES.....	10
2.5 CONTROLE DES VEHICULES.....	10
2.6 IDENTIFICATION DES SALARIES EMPLOYES SUR LE CHANTIER - PORT D'UN BADGE.....	10
2.7 TRANSMISSION DES DOCUMENTS MARQUES « DIFFUSION RESTREINTE »	11
3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	11
3.1 PIECES PARTICULIERES	11
3.2 PIECE GENERALE.....	11
3.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES	12
4. BONS DE COMMANDE.....	12
4.1 MODE DE DEVOLUTION DES BONS DE COMMANDE	12
4.1.1 Règle du « tour de rôle »	12
4.1.2 Répartition.....	12
4.1.3 Commandes simultanées.....	12
4.2 DUREE DES BONS DE COMMANDE	12
4.3 EMISSION DES BONS DE COMMANDE – REFUS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE	13
4.4 CONTENU DU BON DE COMMANDE	13
5. DISPOSITIONS FINANCIERES	14
5.1 FORME DES PRIX.....	14
5.2 CONTENU DES PRIX	14
5.3 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	14
5.3.1 Mentions obligatoires de la facture.....	14
5.3.2 Transmission de la facture.....	15
5.3.3 Acceptation de la demande de paiement par l'Acheteur	15
5.4 ECHEANCIER DES DEMANDES DE PAIEMENTS	15
5.5 VARIATIONS DE PRIX.....	16

5.5.1	Type de variation des prix.....	16
5.5.2	Mois d'établissement des prix.....	16
5.5.3	Choix des index de référence.....	16
5.5.4	Modalités de variation des prix.....	16
5.5.5	Calcul de la variation de prix.....	17
5.6	AVANCE.....	17
6.	PENALITES.....	17
6.1	GENERALITES.....	17
6.2	RETARD DANS LA REMISE DES LIVRABLES.....	18
6.3	ABSENCE A UNE REUNION.....	18
6.4	ABSENCE DE RESPECT DE LA CLAUSE ENVIRONNEMENTALE.....	18
6.5	SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....	18
7.	DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL.....	18
8.	CONFLIT D'INTERET.....	19
9.	CLAUDE SOCIALE : DISPOSITIF DU MILITAIRE BLESSE.....	19
9.1	PUBLICS ELIGIBLES.....	20
9.2	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SOCIAL.....	20
9.3	INTERVENTION DE DEFENSE MOBILITE.....	21
9.4	DIFFICULTES DANS L'EXECUTION DU DISPOSITIF DU MILITAIRE BLESSE.....	21
10.	UTILISATION DES RESULTATS.....	21
11.	CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	22
11.1	OPERATIONS DE VERIFICATION.....	22
11.2	DECISIONS APRES VERIFICATION.....	22
11.2.1	Admission en l'état ou avec observations.....	22
11.2.2	Ajournement.....	22
11.2.3	Réfaction.....	23
11.2.4	Rejet.....	23
11.3	ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	23
12.	RESILIATION.....	23
12.1	GENERALITES.....	23
12.2	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	24
12.3	RESILIATION POUR FAUTE.....	24
12.4	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	24
13.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	25

PREAMBULE – LEXIQUE / DEFINITIONS

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Acheteur : Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice qui conclut le marché avec le Titulaire

BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

CCP : Code de la commande publique

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la rédaction d'études de faisabilité (EF) et/ou de programmes fonctionnels et techniques (PROG). Il inclut également une assistance à maîtrise d'ouvrage aux choix des candidatures et offres pour les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés globaux.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : départements 14-18-22-27-28-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-58-61-72-76-80-85-89 et 9. Le lieu d'exécution de la mission sera déterminé dans chaque bon de commande.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum. Ce dernier est prévu à l'acte d'engagement de chaque lot.

L'accord-cadre est multi-attributaires et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du CCP :

- Pour le lot n°1 : le nombre maximal d'attributaires est de 3.
- Pour les lots n° 2, 3, 4 et 5 : le nombre maximal d'attributaires est de 2.

1.3 Décomposition du marché

1.3.1 Lots

Le marché est composé de 5 lots définis ci-après. Chaque lot fait l'objet d'un marché public distinct.

- Lot n°1 : Bâtiment relevant, par prédominance de destination, des domaines administratif, hébergement, socio-culturel, sportif ;
- Lot n°2 : Bâtiments relevant, par prédominance de destination, du domaine de la restauration ;
- Lot n°3 : Infrastructures et aires aéronautiques ;
- Lot n°4 : Autres bâtiments et ouvrages relevant, par prédominance de destination, des domaines de la production, du stockage ou à caractère technique (ITE ferroviaire, plateforme logistique, Datacenter, chaufferies, atelier de maintenance des matériels terrestres, etc.) ;

- Lot n°5 : Opérations relevant, par prédominance de destination, des domaines des Voiries, Réseaux Divers (VRD), des ouvrages de génie civil, et d'aménagement paysager.

1.3.2 Tranches

Sans objet

1.3.3 Parties techniques

Les prestations sont scindées en 3 phases, s'exécutant par l'émission de bons de commande (1 phase = 1 bon de commande). Ces phases, sont elles-mêmes décomposées en parties techniques, au sens de l'article 22 du CCAG/PI, à exécuter distinctement :

PHASE 1 (PH1) - Elaboration de etude de faisabilité	
Partie technique	Objet
Partie technique 1 - Etude de faisabilité (1)	Synthèse et exploitation des données d'entrée, inclus réunion de lancement et visite de site
Partie technique 2 - Etude de faisabilité (2)	Rédaction et présentation de l'étude de faisabilité lors de la réunion de concertation initiale (RCI)
Partie technique 3 - Etude de faisabilité (3)	Rédaction de l'étude de faisabilité finalisée suite à la réunion de concertation initiale (RCI)
PHASE 2 (PH2) – Elaboration du programme fonctionnel et technique détaillé	
Partie technique 1 ou 1 bis – Préprogramme (PPROG)	Rédaction et présentation du préprogramme en présence des utilisateurs, bénéficiaires et MOA
Partie technique 2 – Programme (PROG)	Rédaction et présentation du programme lors de la réunion de programmation (RPROG), en présence des utilisateurs, bénéficiaires et MOA
Partie technique 3 - Programme définitif (PROGDEF)	Rédaction du programme définitif (dont le contenu est défini à l'article L. 2421-2 du CCP)
PHASE 3 (PH3)– Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des candidatures et des offres des marchés de maîtrise d'œuvre ou marchés globaux	
Partie technique 1	Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des candidatures au marché de maîtrise d'œuvre privée ou au marché global
Partie technique 2	Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des offres

1.4 Durée – délais d'exécution

1.4.1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois, tacitement à chaque date anniversaire de sa notification.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, la décision du représentant de l'Acheteur est notifiée au Titulaire au moins deux mois avant la fin de la période de validité en cours.

En cas d'absence de reconduction, le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

1.4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécutions des prestations sont fixés au CCTP.

Sauf mention contraire, le délai exprimé en « semaines » s'entend en termes de semaines calendaires, le terme « jours » en jours ouvrés.

En sus des pénalités prévues à l'article 6 du CCAP, l'Acheteur se réserve le droit, en cas de non-respect des délais contractuels de manière répétée (>5 fois), d'appliquer des sanctions similaires à celles prévues en cas de refus d'exécution des bons de commande (saut de tour d'attribution, résiliation).

1.5 Exclusivité de l'accord-cadre

L'Acheteur s'engage à avoir recours au présent accord-cadre et à acquérir par son biais, l'ensemble des besoins décrits en phase 1 et 2 définis dans les documents contractuels, à l'exclusion des études :

- réalisées en interne par SID-NO ;
- intégrées dans des accords-cadres nationaux, conclus et à venir, notifiés par l'établissement de production national du SID (SID/EPN) relatifs à des grands programmes d'armement ou de rationalisation des infrastructures ;
- relatives aux installations industrialo-portuaires et aux ouvrages maritimes (2025RNSSAI0056) ;
- de la phase 2, lorsque l'étude de faisabilité (phase 1) a été réalisée par un tiers préalablement à la notification du présent marché.

La clause d'exclusivité ne s'applique pas à la phase 3 - Assistance aux choix des candidatures et des offres des marchés de maîtrise d'œuvre ou marchés globaux.

La clause d'exclusivité ne s'applique pas dans la situation décrite à l'article 4.1.3 alinéa 3 « commandes simultanées » du présent CCAP.

1.6 Interdictions - incompatibilités

Une interdiction de soumissionner au marché de maîtrise d'œuvre ou marché global s'appliquera au Titulaire du présent accord-cadre dans l'hypothèse où l'Acheteur décide, dans la continuité des phases 1 et 2 qu'il aura préalablement exécutées, de lui confier l'exécution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, objet de la phase n°3.

1.7 Intervenants

1.7.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants – Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Nord-Ouest.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de chargé d'affaire est indiquée dans chaque bon de commande.

Le chargé d'affaire est l'unique interlocuteur du Titulaire. Le nom et les coordonnées du chargé d'affaires seront communiqués dans chaque bon de commande.

1.7.2 Personne représentant le Titulaire

Dès la notification du présent marché, le Titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le Titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation du de l'Acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le Titulaire en avise sans délai l'Acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le Titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'Acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

L'Acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le Titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.8 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, l'Acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au Titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

L'accord-cadre étant sans montant minimum et avec un montant maximum précisé à l'acte d'engagement de chaque lot, le droit à paiement direct prévu par l'article R. 2193-10 du CCP est calculé sur la base du montant estimé sur la durée du marché soit :

Lot	Montant annuel estimé (en € HT)	Droit à paiement direct (en € HT)
Lot n°1	713 250 € HT	71 325 € HT
Lot n°2	265 500 € HT	26 550 € HT
Lot n°3	289 750 € HT	28 975 € HT
Lot n°4	252 500 € HT	25 250 € HT
Lot n°5	150 000 € HT	15 000 € HT

1.8.1 Sous-traitants direct (de rang 1)

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire doit adresser un dossier par courriel à l'adresse sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le Titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- un RIB ou RIP **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
- une caution bancaire **si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct**,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
 - et/ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

1.8.2 Sous-traitants indirects (de rang 2 ou suivant)

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit adresser un dossier par courriel à l'adresse sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le Titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

1.9 Marché de prestations similaires

Sans objet.

1.10 Clause environnementale

Le Titulaire transmettra les livrables par voie dématérialisée, sauf en cas de demande expresse du chargé d'affaire.

1.11 Langue

Tous les livrables doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le Titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français assermenté.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le chargé d'affaires, le Titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

2. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le Titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG-PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Les conditions d'admission et de circulation pouvant varier d'un site à l'autre, l'Acheteur précisera au Titulaire les formalités à accomplir à l'occasion de l'émission de chaque bon de commande. Les stipulations figurant ci-après sont susceptibles de s'appliquer.

Le marché est sensible.

2.1 Protection du secret de la défense nationale

Outre les dispositions de l'article 5 du CCAG/PI et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense et de la sécurité nationale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection des informations et supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le marché est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

Le titulaire reconnaît

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense et de la sécurité nationale.
- Le titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel appelé, sous sa responsabilité à un titre quelconque, à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :
- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

Le titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à remettre à l'autorité contractante la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

2.2 Enquête administrative nominative

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations sur site fait l'objet d'un Contrôle PRimaire (CPR).
Le dossier relatif au CPR et transmis au chargé d'affaire comprend :

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 10 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

- le formulaire de Contrôle PRimaire (CPR) « SOPHIA » disponible sur le site de la DGA (<https://armement.defense.gouv.fr>) en 2 exemplaires :
 - o en pdf natif (règle de nommage : CPR_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA)
 - o en pdf scanné, après signature (règle de nommage : SCAN_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA)
- une pièce d'identité valide (règle de nommage : PI_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA).

Le résultat de l'enquête est communiqué à l'officier de sécurité. Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des contrôles primaires est d'environ 2 mois. Le titulaire tient compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

Dès la notification du marché, le Titulaire transmet ces documents pour l'ensemble des intervenants au marché. A l'occasion de l'intervention d'un nouvel intervenant, il procède également à ces formalités en prenant en compte le délai de validation des contrôles primaires ci-dessus mentionné.

2.3 Restrictions diverses

Le Titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

2.4 Contrôle des accès

Les accès aux sites nécessitent des autorisations d'accès et des accompagnements. Toute demande d'accès devra être formulée auprès du chargé d'affaires dans un délai préalable de 72 heures, en joignant pour chaque personnel le retour sans réserve du contrôle élémentaire ainsi qu'une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Toutes les dispositions spécifiques relatives aux horaires de travail pour les intervenants extérieurs seront précisées lors de la réunion de lancement de chaque mission.

2.5 Contrôle des véhicules

Toutes les dispositions spécifiques relatives au contrôle des véhicules seront précisées lors de la réunion de lancement de chaque mission.

2.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise Titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente sa carte d'identité professionnelle avec les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 11 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

2.7 Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} étape : le Titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" dont le modèle est disponible sur demande.
- 2^{ème} étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" et transmet au Titulaire les documents « diffusion restreinte » :
 - Soit par une remise en main propre
 - Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
 - Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1 Pièces particulières

- La lettre de notification, acte d'engagement (AE)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - o Annexe 1 : Carte des Bases de Défenses du périmètre du SID Nord-Ouest ;
 - o Annexe 2 : Liste des entrants et livrables/délais/nombre de réunions et visites inclus ;
 - o Annexe 3 : Charte graphique applicable aux plans 2D ;
 - o Annexe 4 : Charte BIM SID ;
 - o Annexe 5 : IM1707/ARM/CAB du 26 octobre 2021 et son guide d'application ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné ;
- Les bons de commande ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- L'offre technique du Titulaire pour le lot concerné.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'Acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente, éventuellement annexées à l'offre du Titulaire ou à un devis, sont inopposables.

3.2 Pièce générale

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 4.3.2 du présent CCAP

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 12 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

3.3 Pièces à délivrer au Titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au Titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

4. BONS DE COMMANDE

4.1 Mode de dévolution des bons de commande

4.1.1 Règle du « tour de rôle »

L'attribution des bons de commande résulte de l'application de la règle dite du « tour de rôle » où, par opération, le choix du Titulaire s'effectue par roulement. Le premier Titulaire est déterminé selon l'ordre d'inscription au registre des dépôts des offres pour les candidats retenus.

4.1.2 Répartition

Pour la continuité de la mission, les conditions d'attribution de l'exécution de la phase 2 sont précisées à l'article III-2 du CCTP « Conditions de réalisation de la prestation ».

Lorsque nécessaire, la phase 3 d'une opération sera confiée au Titulaire ayant réalisé la phase 2.

L'Acheteur se réserve néanmoins le droit de changer de Titulaire entre deux phases dans l'hypothèse où le Titulaire en charge d'un bon de commande n'a pas donné entière satisfaction dans l'exécution de sa mission (retards, ajournement des livrables).

4.1.3 Commandes simultanées

Les différentes prestations se déroulant sur plusieurs semaines, **le Titulaire est tenu de pouvoir assurer au minimum l'exécution de 12 bons de commande en simultané**. Une commande est considérée en cours d'exécution jusqu'à transmission à l'Acheteur pour validation du dernier livrable de la phase concernée.

Lorsque ce nombre minimum est atteint, le Titulaire peut refuser d'exécuter toute nouvelle étude, ou proposer une date différente de prise en compte de l'étude.

Si cette étude ne peut être décalée dans le temps, l'Acheteur peut alors la proposer au Titulaire suivant, dans l'ordre d'attribution des bons de commande. Si aucun Titulaire n'est en mesure de réaliser les prestations dans le délai imparti, l'Acheteur peut confier la mission à un autre opérateur économique.

4.2 Durée des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG/PI, le délai d'exécution du bon de commande part de la date de sa notification sauf si le bon de commande prévoit une date différente.

Les bons de commande sont exécutoires, même après la fin des délais contractuels du marché.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 13 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

4.3 Emission des bons de commande – Refus d'exécution des bons de commande

Chaque demande de prestation fait l'objet d'un bon de commande envoyé via la plateforme Chorus par la personne publique. Les bons de commande sont écrits, signés, datés et numérotés. En cas de groupement, la part de chaque cotraitant est précisée sur chaque bon de commande.

Au moment de la transmission du bon de commande par voie dématérialisée avec accusé réception, le l'Acheteur fixe le délai dans lequel le titulaire doit accepter l'exécution du bon de commande, sans que ce délai ne puisse être inférieur à trois (3) jours ouvrés.

Le bon de commande est accepté par le Titulaire, dès lors qu'il transmet en retour par voie dématérialisée, le projet de bon de commande validé par ses soins.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/PI, lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'Acheteur dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Par dérogation à l'article 3.7.3 du CCAG/PI, un Titulaire peut, dans le délai qui lui est imparti pour formuler des observations au bon de commande, en explicitant des raisons (autres que celles relatives à l'exécution simultanées 12 commandes simultanées sur le même lot), demander à ne pas exécuter les prestations de ce dernier. Une telle demande est limitée à deux occurrences pendant la durée totale de validité de l'accord-cadre (reconductions comprises).

Cette demande fait l'objet d'une décision d'acceptation ou de refus de l'Acheteur sous 15 jours. Le silence gardé par l'Acheteur pendant ce délai vaut refus. En cas d'acceptation, la réalisation des prestations est confiée au Titulaire suivant dans l'ordre d'attribution des bons de commande. En cas de refus de l'Acheteur, le Titulaire est tenu d'honorer le bon de commande.

Le silence gardé par le Titulaire dans le délai imparti à réception d'un bon de commande, vaut également refus de l'exécution du bon de commande et autorise l'Acheteur à attribuer le bon de commande au Titulaire suivant.

Le refus d'exécution d'un bon de commande par un Titulaire à sa demande ou par silence gardé entraîne le saut de son prochain tour d'attribution d'un bon de commande (exemple pour un lot à deux Titulaires : si un Titulaire refuse d'exécuter le bon de commande N, le prochain bon de commande dont il pourra être destinataire sera le N+4).

4.4 Contenu du bon de commande

En fonction de son besoin, l'Acheteur peut décider de confier seulement certaines parties techniques relatives à une phase. Le bon de commande de chaque phase précise les parties techniques retenues ainsi que les éventuelles prestations supplémentaires (participation à un jury, négociation, etc.).

Le montant du bon de commande est déterminé au regard du BPU par l'addition :

- des prix forfaitaires de chaque partie technique ;
- de la somme obtenue par l'application des prix unitaires aux quantités retenues par l'Acheteur.

Le montant des forfaits est établi selon la nature de l'opération (réhabilitation ou neuf) et par tranches :

- de surface brute de plancher en m2 pour les lots 1 et 2 ;
- de montant estimé de travaux hors taxes pour les lots 3, 4 et 5.

En cas de d'incertitude concernant la tranche à retenir, le forfait appliqué est celui de la tranche immédiatement supérieure. Ce choix appartient à la maîtrise d'ouvrage.

Le bon de commande précise notamment :

- La référence du marché ;
- Le numéro d'engagement juridique du marché et celui propre au bon de commande ;

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 14 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

- Le lieu d'exécution ;
- L'objet et la description des prestations ;
- L'identité de l'Acheteur ;
- La date de début d'exécution des prestations, si elle est connue par l'Acheteur ;
- Le délai d'exécution des prestations ;
- Le montant de la prestation avec décomposition ;
- Eventuellement les actes spéciaux désignant les sous-traitants et agréant les conditions de paiement, acceptés par l'Acheteur.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Forme des prix

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Les prix des bons de commande sont forfaitisés.

5.2 Contenu des prix

Le Titulaire est tenu de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations. Ainsi, sont notamment compris :

- les frais de déplacement ;
- tous les frais d'assurances permettant au Titulaire de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, de l'Acheteur et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ses prestations ;
- les frais découlant de la prise en compte des contraintes opérationnelles et des restrictions d'accès au site ;
- les frais d'établissement et de diffusion des documents ;
- le temps passé pour les éventuelles visites et la participation aux réunions diverses comprenant la rédaction des comptes rendus, (y compris les frais de déplacements et d'hébergement) ;
- la fourniture de tout matériel nécessaire à la réalisation de la mission ;
- les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.

5.3 Modalités de règlement des prestations

5.3.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- la date de la demande de paiement
- la **référence de l'engagement juridique** (n° d'EJ)
- le **code du Service Exécutant (code SE) suivant** : **D10711K035**
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché
 - o hors TVA
 - o et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- le cas échéant, le montant des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG/PI

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix
- pour chaque fournisseur (Titulaire, cotraitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

5.3.2 Transmission de la facture

Le Titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante :



Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le Titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

5.3.3 Acceptation de la demande de paiement par l'Acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, l'Acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais l'Acheteur notifie, par ordre de service, au Titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

5.4 Echancier des demandes de paiements

Pour les bons de commandes supérieurs à une durée de 3 mois, le Titulaire bénéficie d'acomptes. La remise de la demande de paiement intervient à minima tous les mois et au maximum tous les 3 mois.

L'exigibilité de l'acompte est indiquée ci-dessous:

Phase	Partie technique	Jalon de validation	% maxi exigible
1	EFPT1	Remise des livrables en V0 (note de cadrage, CRR)	80

		Admission des livrables	20
	EFPT2	Remise de l'EF en V0	60
		Remise des livrables en V1 (EF, CRR, PPT de présentation)	20
		Après RCI	20
	EFPT3	Admission de l'EF en V2	100
2	PROGPT1 Ou PROGPT1bis	Remise des livrables en V0	60
		Remise des livrables en V1	20
		Admission des livrables	20
	PROGPT2	Remise des livrables en V0	60
		Remise des livrables en V1 (PROG, CRR, PPT de présentation)	20
		Après la RPROG et validation de son CRR	20
	PROGPT3	Remise des livrables en V0	60
		Admission des livrables	40
3	AMOPT1	Admission des documents de consultation	50
		Admission des documents d'analyse des candidatures	50
	JUR1	A l'issue de la prestation	100
	AMOPT2	Après les visites de site et la réponse aux entreprises	10
		Admission de l'analyse des offres	60
		Admission du programme mis à jour	30
	JUR2	A l'issue de la prestation	100
	JUR3	A l'issue de la prestation	100
	NEGO	A l'issue de la prestation	100

5.5 Variations de prix

5.5.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

5.5.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent celui de la date limite de remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

5.5.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix, est : ING – Ingénierie - Base 2010 (identifiant 001711010).

5.5.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision C_1 applicable pour le calcul des prix révisés est donné par la formule :

$$C_1 = I_1 / I_0$$

dans laquelle I_0 et I_1 sont les valeurs prises par l'index de référence respectivement au mois zéro et au 4^{ème} mois qui précède la date de reconduction.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 17 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

Les méthodologies appliquées pour l'arrondi du coefficient de révision et le prix révisé sont les suivantes :

- Coefficient :
 - o le coefficient de révision comporte trois décimales ;
 - o si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
 - o si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).
- Prix révisé :
 - o le prix révisé est arrondi à deux décimales ;
 - o si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
 - o si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

5.5.5 Calcul de la variation de prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisés **annuellement** à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Le titulaire envoie son coefficient de révision des prix et ses éléments de calcul au plus tard 15 jours avant la date d'échéance de la période en cours.

La révision des prix du bordereau des prix unitaires ne sera appliquée qu'aux bons de commande initiés après la date mentionnée dans le courrier de validation du coefficient de révision

Le coefficient de révision est communiqué à l'adresse sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr sous format .pdf et .xls(x) sur support électronique.

Les prix des bons de commande sont fermes.

5.6 Avance

Pour chaque bon de commande d'une valeur de plus de 50 000 € HT et d'une durée d'exécution de plus de 2 mois, en application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance sera versée au Titulaire à la notification du bon de commande, sauf s'il mentionne explicitement à l'article 3.4 de l'acte d'engagement qu'il renonce à l'avance.

Elle est calculée sur la base du montant du bon de commande diminué, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le paiement de l'avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du bon de commande dans les conditions de l'option A de l'article 11 du CCAG/PI

6. PENALITES

6.1 Généralités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/PI, le montant des pénalités de retard n'est pas plafonné. Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI, le Titulaire ne peut être automatiquement exonéré de pénalités.

Elles ne sont pas libératoires.

6.2 Retard dans la remise des livrables

En cas de retard dans la remise d'un livrable, une pénalité journalière est opérée.

Nature	Montant
Retard dans la remise des livrables en V0	150€ /J/livrable
Retard dans la mise à jour des livrables en version V1 ou V2	100€/J/livrable
Autre livrable (ex : compte-rendu de réunion)	100€/J/livrable

6.3 Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée fait l'objet d'une pénalité forfaitaire de 500 €.

6.4 Absence de respect de la clause environnementale

Une pénalité égale à 5% du montant HT du bon de commande sera appliquée en cas de non-respect de la clause environnementale prévue à l'article 1.10 du CCAP.

6.5 Sous-traitance non déclarée

Le Titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'Acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'Acheteur, sans mise en demeure préalable.

7. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL

5.6.1 Présentation du dispositif APPROVAL

L'Acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée APPROVAL qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

E-Attestations agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le Titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

5.6.2 Documents à produire

Le Titulaire doit remettre à l'Acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 19 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le Titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/contact>

Le Titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme e-Attestation les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'Acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du Titulaire dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG/PI.

8. CONFLIT D'INTERET

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'exécution du présent marché, le Titulaire s'engage à avertir sans délai l'Acheteur si, à l'occasion de l'exécution du présent marché, il se trouve en situation de pouvoir influencer sur les conditions dans lesquelles un tiers avec lequel il entretient des liens soumissionnerait, obtiendrait ou exécuterait un marché portant sur des prestations qui entraieraient, directement ou indirectement, dans le champ d'un ou plusieurs projets ou interviendrait en sous-traitance d'un tel marché.

Après examen de la situation ainsi créée, l'Acheteur, soit donnera au Titulaire son accord pour la poursuite des prestations, soit déliera le Titulaire des engagements nés du présent marché en ce qui concerne les prestations concernées et négociera avec lui la moins-value résultant de la non-exécution des prestations.

Si la sous-traitance est autorisée, le Titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment, en ce qui concerne leur propre autonomie, aux dispositions de la présente clause relative au conflit d'intérêt et à écarter tout sous-traitant d'un groupe de tâches pour lequel ledit sous-traitant se trouverait en situation potentielle de conflit d'intérêt.

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du présent marché à ses torts, sans formalités judiciaires et sans préavis par l'Acheteur, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du pouvoir adjudicateur.

9. CLAUSE SOCIALE : DISPOSITIF DU MILITAIRE BLESSE

Un dispositif social est prévu dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise Titulaire du marché. Le Titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 20 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

l'accueil en stage non rémunéré d'un ou plusieurs militaires blessés, identifiés par Défense mobilité, pour une durée allant de plusieurs jours à trois mois. Ce stage ne peut se dérouler que pendant la durée d'exécution du marché.

Il n'y a pas d'obligation pour le Titulaire de former ou de recruter le stagiaire. A la fin du stage, le Titulaire peut néanmoins proposer une formation ou un recrutement au militaire qu'il a accompagné.

9.1 Publics éligibles

Ce dispositif concerne les militaires accompagnés par Défense mobilité touchés par une blessure physique ou psychique.

Défense mobilité est un service du ministère des Armées en charge de la reconversion.

9.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif social

A la demande de Défense mobilité, lorsqu'un militaire blessé est intéressé par un des domaines d'activité proposés par le Titulaire, le dispositif est mis en œuvre par le Titulaire selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- une proposition de stage directement par l'entreprise Titulaire ;
- une proposition de stage de l'un des membres du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques ;
- une proposition de stage d'un sous-traitant en cas de recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique de l'Acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

En cas de sous-traitance, le Titulaire est l'interlocuteur unique de l'Acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

Le Titulaire s'engage à communiquer à l'Acheteur dans les trente (30) jours suivant la notification du marché, ou à l'issue de la réunion de lancement du marché si celle-ci n'est pas organisée dans les trente (30) jours suivant la notification du marché, les éléments suivants :

- les domaines d'activités qu'il propose pour la réalisation d'un stage ;
- la localisation des sites concernés par l'exécution du marché (département et commune en France) ; - leur accessibilité en transport en commun (oui / non) ;
- les coordonnées du référent entreprise qui est l'interlocuteur de l'Administration (Acheteur et Défense mobilité) et qui sera chargé du suivi du dispositif.

L'Acheteur transmet ensuite ces éléments accompagnés des informations suivantes à Défense mobilité :

- Numéro du marché ;
- Date de notification ;
- Durée et date d'échéance.

Lorsqu'un militaire blessé est intéressé par l'un des domaines d'activités proposé par le Titulaire, Défense mobilité prend contact avec le correspondant du Titulaire. Commence alors un dialogue entre le Titulaire, Défense mobilité et le militaire blessé afin de convenir des modalités de réalisation du stage.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 21 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

Une fois la fiche de stage validée, une convention de stage est renseignée et signée par l'ensemble des parties prenantes (le militaire blessé, le Titulaire et Défense mobilité). Conformément aux termes de cette convention, le référent entreprise accueille le stagiaire en immersion complète dans ses locaux ou sur le lieu d'exécution des prestations définies au marché. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées, s'assure du bon déroulement du stage et en assure le suivi auprès de Défense mobilité.

Le stagiaire n'est pas gratifié par l'entreprise. Cependant, cette dernière peut mettre à disposition du stagiaire des tickets restaurant, voire lui attribuer des aides aux transports.

9.3 Intervention de Défense mobilité

Défense mobilité accompagne chaque année vers l'emploi plus de 14 000 militaires et civils des armées en transition professionnelle ainsi que les conjoints des ressortissants des armées et de la gendarmerie nationale.

A ce titre, il accompagne également les militaires blessés qui souhaitent élaborer un nouveau projet professionnel. Dans le cadre de l'exécution du présent marché, Défense mobilité a notamment pour missions :

- d'accompagner le Titulaire :

- dans l'expression des offres de stage au regard des caractéristiques de l'entreprise ;
- de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de cette disposition sociale ;
- d'identifier et de lui proposer les profils du ou des militaires intéressés par les domaines d'activités proposés par le Titulaire ;
- de s'assurer de la bonne exécution du stage conformément à la convention signée ;

- d'informer l'Acheteur :

- lors de la signature d'une convention de stage ;
- de lui rendre compte de toute difficulté rencontrée ;
- de lui adresser un bilan annuel qualitatif de ces stages. Ce bilan est également transmis au Titulaire

9.4 Difficultés dans l'exécution du dispositif du militaire blessé

Le Titulaire notifie à l'Acheteur toute difficulté pour assurer l'accueil d'un militaire blessé en apportant les éléments justificatifs.

En cas de difficultés pour accueillir un militaire blessé, il en informe l'Acheteur et Défense mobilité.

Les contacts d'un interlocuteur privilégié sont communiqués à la notification du marché. En cas de difficultés lors de la réalisation du stage, le Titulaire informe son correspondant Défense mobilité dans les plus brefs délais afin qu'ils étudient ensemble les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la convention de stage. Si à l'échéance du marché, Défense mobilité n'a pas pris contact avec le Titulaire, ce dernier est libéré de son engagement.

10. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du chapitre 6 du CCAG/PI sur la propriété intellectuelle.

11. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification ont lieu dans les conditions décrites à l'article 28 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, l'Acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa d'admission en l'état, d'admission avec observations, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le Titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

11.2 Décisions après vérification

Le présent article déroge à l'article 29 du CCAG/PI. Ce dernier est remplacé par les stipulations suivantes.

A l'issue des opérations de vérification, l'Acheteur prend, dans le délai prévu à l'article 28.2 du CCAG/PI, une décision d'admission en l'état, d'admission avec observations, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. La décision d'admission avec observations peut consister à la formulation d'observations à prendre en compte pour la réalisation des parties techniques et/ou missions suivantes.

Si l'Acheteur ne notifie pas sa décision dans le délai précité, les prestations sont considérées comme admises, avec effet à compter de l'expiration du délai. La décision de l'Acheteur d'ordonner le démarrage d'une partie technique postérieure vaut en tout état de cause admission tacite de la partie technique précédente. Les parties techniques s'exécuteront de manière séquentielle.

Chaque livrable fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

11.2.1 Admission en l'état ou avec observations

L'Acheteur prononce l'admission des prestations en l'état ou avec observations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission en l'état ou d'admission avec observations.

En cas d'admission avec observations, le Titulaire devra reprendre ses études dans les délais mentionnés au CCTP. Le Titulaire encourt de nouveau les pénalités pour retard s'il dépasse le nouveau délai accordé pour la reprise de ces études.

L'Acheteur dispose, après présentation par le Titulaire des documents modifiés, du délai prévu à l'article 28.2 du CCAG/PI, pour prendre une nouvelle décision

En cas d'admission tacite, la date d'effet est l'expiration du délai mentionné à l'article 28.2 du CCAG/PI.

11.2.2 Ajournement

Lorsque l'Acheteur estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, il peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau à l'Acheteur, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

Le Titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du Titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, l'Acheteur a le choix de prononcer l'admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 23 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

conditions fixées au présent article, dans un délai de quinze jours courant de la notification du refus du Titulaire ou de l'expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionné. Le silence gardé par l'Acheteur au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

11.2.3 Réfaction

Lorsque l'Acheteur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au Titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations. Si le Titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le Titulaire formule des observations dans ce délai, l'Acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, l'Acheteur est réputé avoir accepté les observations du Titulaire et l'admission est réputée sans réfaction.

11.2.4 Rejet

Lorsque l'Acheteur estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu'après que le Titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le Titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

11.3 Achèvement de la mission

L'admission de la dernière partie technique d'un bon de commande vaut admission de l'ensemble des prestations dudit bon de commande.

12. RESILIATION

12.1 Généralités

L'Acheteur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour événements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'Acheteur.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I 26-004		DAF n°2026_000854	Page 24 / 25
----------------	---------	-------------------	--	-------------------	--------------

12.2 Arrêt de l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/PI, l'Acheteur peut décider, au terme de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.3.3 du présent CCAP, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne l'arrêt de l'exécution du bon de commande.

12.3 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, l'Acheteur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- Si le Titulaire n'honore pas deux bons de commande ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels (dont celles relatives à la défense et aux mesures de sécurité).

12.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit à indemnisation.

13. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants du CCAG/PI :

CCAP	CCAG/PI
1.8	3.6.2
3	4.1
4.3	3.7.2 3.7.3
5.3.3	11.6
5.5.4	14
6.1	14.1.1 14.1.2 14.1.3
11.1	28.2 28.5
11.2	29
12.2	38
12.4	40